

Extrait du registre des décisions

Bureau du 09 novembre 2017

Objet : RS - Passation d'un avenant relatif au marché travaux de restauration des zones humides prioritaires

- date de convocation le 03 novembre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi neuf novembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Pierre Gerard

Barberaz

David Dubonnet

Barby

Catherine Chappuis

Bassens

Alain Thieffinat

Bellecombe-en-Bauges

Jean-Luc Berthalay

Challes-les-Eaux

Chambéry

Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin

Cognin

Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Curienne

Stéphane Bochet

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

Pierre Duperier

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet

La Ravoire

Marc Chauvin

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Michel André

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Gérard Marcucci

Saint-Alban-Leysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Bernard Januel

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Louis Caille

Sonnaz

Thoiry

Jérôme Esquevin

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Pierre Hemar à Jean-Luc Berthalay - de Sylvie Koska à Aloïs Chassot - de Pierre Perez à Jean-Claude Davoine

- conseillers excusés : 18

Josiane Beaud - François Blanc - Brigitte Bochaton - Annick Bonniez - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Albert Darvey - Jean-Pierre Fressoiz - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Marie Perrier - Benoit Perrotton - Dominique Pommat - Damien Regairaz - Daniel Rochaix - Philippe Trepier - Alexandra Turnar

Bureau du 09 novembre 2017

délibération n° 195-17

objet **RS - Passation d'un avenant relatif au marché travaux de restauration des zones humides prioritaires**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, rappelle que le Bureau du 3 novembre 2016 a approuvé, par décision n° 217-16, le lancement du marché à procédure adaptée pour des travaux de restauration des zones humides prioritaires F 16 063.

Le marché, passé par voie d'accord-cadre à bons de commande, a fait l'objet d'une procédure adaptée et d'un lot unique.

Le marché a été attribué au groupement d'entreprises Berlioz / Guintoli sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée totale du marché (quatre ans, reconductions comprises) fixé à 500 000 € HT.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à environ 125 000 € HT par an. Ce montant est donné à titre indicatif et n'engage pas la Communauté d'agglomération.

Certains prix de prestations non prévus au marché doivent être rajoutés au bordereau des prix unitaires afin de pouvoir réaliser l'ensemble des travaux envisagés sur les zones humides prioritaires, selon les notices PRO déclinées par le maître d'œuvre :

- 500 m² de géotextile de protection de berge,
- 800 m² d'arrachage manuel d'herbacées exotiques,
- 80 unités d'arrachage manuel d'arbuste exotique.

	€HT	TVA	€TTC
Marché initial (sur quatre ans)	500 000 €	100 000 €	600 000 €
Avenant n° 1	6 550 €	1 310 €	7 860 €
Marché après avenant n° 1	506 550 €	101 310 €	607 860 €

Le montant de l'avenant au marché de travaux s'élève à 6 550 € HT correspondant à une augmentation de 1,31 % du montant du marché initial.

Les autres clauses du marché initial ne sont pas modifiées.

Vu les statuts qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de gestion des zones humides,

Vu la délibération n° 083-12 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 relative au Plan d'action en faveur des zones humides,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT et de leurs avenants,

Vu la décision n° 217-16 du Bureau du 3 novembre 2016 approuvant le lancement d'un marché à procédure adaptée pour des travaux de restauration des zones humides prioritaires,

Vu le décret relatif aux marchés publics,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'avenant au marché de travaux F 16 063 relatif aux travaux de restauration des zones humides prioritaires,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 195-17

Objet de l'acte :	RS - Passation d'un avenant relatif au marché travaux de restauration des zones humides prioritaires
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires
Date de l'acte :	09 novembre 2017
Annexe :	Avenant marché F16 063;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171109-lmc1H20277H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20277H1

Date de transmission en Préfecture :	16 novembre 2017
Date de réception en Préfecture :	16 novembre 2017